

ARRÊTÉ N° 67/EAB/M du 24 MARS 1975
fixant la liste des écoles étrangères ou internationales formant les fonctionnaires Génie Civil.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 2 juin 1972, modifiée par la loi n° 75/1 du 9 mai 1975 ;
VU le décret n° 74/138 du 18 février 1974 portant statut général de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 75/787 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires du Génie Civil ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'article 11 du statut particulier du corps des fonctionnaires du Génie Civil, la liste des écoles étrangères ou internationales dont les diplômés permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade d'Architecte est fixée ainsi qu'il suit :

ETATS-UNIS

- Universités américaines délivrant le diplôme d'Architecte.

FRANCE

- Ecole Spéciale d'Architecture de Paris
- Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts (Paris)
- Institut d'Urbanisme de Paris (3ème cycle).

GRANDE-BRETAGNE

- Royal Institute of British Architects
- Royal Institute of Town Planners.

SUISSE

- Ecole Polytechnique de Lausanne (diplôme d'architecte)
- Ecole Polytechnique de Zurich (diplôme d'architecte).

ARTICLE 2. - En application des dispositions de l'article 20 du statut particulier du corps des fonctionnaires du Génie Civil, la liste des écoles étrangères ou internationales dont les diplômés permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade d'Ingénieur du Génie Civil est fixée ainsi qu'il suit :

ALLEMAGNE FEDERALE

- Universités Techniques Allemandes délivrant des diplômes de "diplom-ingénieur" en Génie Civil.

BELGIQUE

- Universités délivrant des diplômes d'Ingénieur Civil de Construction.

ETATS-UNIS

- Universités américaines délivrant le "Masters Degree in Civil Engineering".

FRANCE

- Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
- Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (nouveau régime)
- Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie (Section travaux publics et bâtiments)
- Institut Supérieur de Béton Armé (ISBA) de Marseille
- Ecoles Centrales de Paris et de Lyon
- Centre des Hautes Etudes de la Construction (toutes sections) de Paris.

GRANDE-BRETAGNE

- Universités Anglaises délivrant le "Masters Degree in Civil Engineering"
- * - Institutes of Civil Engineers, Municipal Engineers, Structural Engineers
- Royal Institution of Chartered Surveyors
- Institute of Quantity Surveyors.

SUISSE

- Ecole Polytechnique de Lausanne (Génie Civil)
- Ecole Polytechnique de Zurich (Génie Civil).

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

- Etablissement d'Enseignement Supérieur sanctionnant 5 à 6 ans d'Etudes Supérieures avec succès après le baccalauréat.

ARTICLE 3. - En application des dispositions de l'article 30 du statut particulier du corps des fonctionnaires du Génie Civil, la liste des écoles étrangères ou internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil est fixée ainsi qu'il suit :

ALLEMAGNE FEDERALE

- Ecoles Allemandes d'Ingénieurs (Diplôme d'Ingénieur gradué)

BELGIQUE

- Ecoles Belges délivrant un diplôme d'Ingénieur Technicien.

ETATS-UNIS

- Universités Américaines délivrant le "Bachelor Degree in Civil Engineering".

FRANCE :

- Universités Françaises d'Arts et Métiers : Ingénieurs licenciés ès sciences, ingénieurs d'université
- Ecoles d'Ingénieurs de Marseille et de Strasbourg
- Ecoles de Mécanique et d'Electricité d'Ampère ou de son niveau
- Ecole Supérieure de Nantes.

GRANDE-BRETAGNE

- Royal Institute of British Architects and Town Planners
- ✓ - British Institutions of Civil Engineers, Municipal Engineers, Structural Engineers and Architects
- Universités Anglaises délivrant le "Bachelor Degree in Civil Engineering".

SUISSE

- Ecoles Suisses délivrant le diplôme d'Ingénieur Technicien.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

- Université de l'Amitié des Peuples PATRICE LUMUMBA (Moscou).

ARTICLE 4. - En application des dispositions de l'article 42 du statut particulier du corps des fonctionnaires du Génie Civil, la liste des écoles étrangères ou internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade de Technicien Principal du Génie Civil est fixée ainsi qu'il suit :

ALLEMAGNE FEDERALE

- Ecoles Allemandes de Techniciens (TECHNIKERS CHULEN) : "Staatlich geprüfter Techniker".

FRANCE

- Ecoles Françaises délivrant le BTS d'entreprise du Bâtiment d'entreprise des Travaux Publics, des Métiers du Bâtiment, d'Etude de Prix du Bâtiment, d'Esthétique Industrielle
- Ecoles Françaises délivrant le BTS en Technologie (DUT-Bâtiment ou Travaux Publics)
- Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie de Paris : Conducteur des Travaux Publics, Technicien de Bureau d'Etudes, Conducteur - Technicien des Travaux Publics.

GRANDE-BRETAGNE

- Ecoles Anglaises délivrant le "Higher National Certificate" en Génie Civil, le "City and Guilds Full Technological Certificate" et le "Final of the City and Guilds Engineering Technician Certificate"
- Instituts Polytechniques : "College Diploma in Civil Engineering".

ARTICLE 5.- En application des dispositions de l'article 43 du statut particulier du corps des fonctionnaires du Génie Civil, la liste des écoles étrangères ou internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade de Technicien du Génie Civil est fixée ainsi qu'il suit :

FRANCE

- Ecoles Françaises délivrant un baccalauréat de technicien intéressant le Génie Civil (BtN d'Equipement Technique du Bâtiment, BtN Génie Civil)
- Ecoles Françaises délivrant :
 - le Brevet de Technicien d'Etude de Prix du Bâtiment
 - le Brevet de Technicien d'Exécution de Travaux
 - le Brevet de Technicien de Peinture et Revêtement.

GRANDE-BRETAGNE

- Ecoles Anglaises délivrant le "City and Guilds Advanced Craft Certificate"
- The British Institutions of Civil Engineering, Municipal Engineers, Structural Engineers (Part I Examination).

ARTICLE 6.- En application des dispositions de l'article 55 du statut particulier du corps des fonctionnaires du Génie Civil, la liste des écoles étrangères ou internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade de Technicien Principal d'Urbanisme est fixée ainsi qu'il suit :

GRANDE-BRETAGNE : Instituts Polytechniques Anglais délivrant le "College Diploma in Architecture".

ARTICLE 7.- En application des dispositions de l'article 56 du statut particulier du corps des fonctionnaires du Génie Civil, la liste des écoles étrangères ou internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement dans le grade de Technicien d'Urbanisme est fixée ainsi qu'il suit :

FRANCE : Ecoles Françaises délivrant le Brevet de Technicien de Collaborateur d'Architecte.

GRANDE-BRETAGNE : Ecoles Anglaises délivrant le "Ordinary National Certificate in Architecture", ainsi que "The British Institutions of Structural Engineers and Architects" (Part I Examination).

ARTICLE 8.- Les diplômes délivrés par toutes autres écoles de formation étrangères font l'objet d'un additif au présent arrêté après avis d'une commission consultative composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Ministre de l'Education Nationale ou son représentant

Membres :

- un représentant des Services du Premier Ministre
- un représentant du Ministre chargé de la Fonction Publique
- un représentant du Ministre chargé de l'Equipement et de l'Habitat
- le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (Formation niveau catégorie A)
- le Directeur de l'Ecole Nationale de Technologie de Yaoundé (Formation niveau catégorie B et C)
- un représentant du cadre des ingénieurs
- un représentant du cadre des Techniciens.

ARTICLE 9.- Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais.-

YAOUNDE, le 24 MARS 1977

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


AHMADOU AHIDJO

